

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CAP INVEST

148 boulevard maritime
76530 Grand-Couronne

Références : UDRD.2026.06.R.123

Code AIOT : 0003901668

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement CAP INVEST implanté 148 boulevard maritime 76530 Grand-Couronne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite organisée dans le cadre du suivi de la mise en conformité des rejets d'eaux pluviales suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 février 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAP INVEST
- 148 boulevard maritime 76530 Grand-Couronne
- Code AIOT : 0003901668
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités exercées sur la zone 2 sont des activités de stockage (de fertilisants et produits minéraux) en vrac et de mélange et conditionnement en big-bags.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité des rejets des eaux de surface	AP de Mise en Demeure du 28/02/2025, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Projet de scission des activités	Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 1.6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection souligne favorablement les actions engagées par l'exploitant. Compte tenu des travaux encore à mener (notamment les couvertures de zones extérieures), l'inspection indique qu'elle ne statuera sur la conformité des rejets qu'après réception des résultats d'analyses de juin 2026 à avril 2027. Il reste néanmoins de la responsabilité de l'exploitant, en fonction des prochains résultats d'identifier si les travaux prévus seront suffisants ou si d'autres actions doivent d'ores et déjà être planifiées.

Un point d'étape à fin octobre 2026 est attendu accompagné des éléments déjà demandés lors de la précédente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité des rejets des eaux de surface

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/02/2025, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des rejets des eaux de surface
Prescription contrôlée :

La société CAP INVEST (n°SIRET 79308382500018)], dont le siège social est situé 148 Boulevard Maritime 76530 GRAND-COURONNE est mise en demeure, pour son établissement situé au 148 Boulevard Maritime à GRAND-COURONNE (76530), de respecter les dispositions de l'article 2.3.4 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020, en :

- Présentant une proposition d'aménagements et un échéancier de travaux avant le 31 octobre 2025
- Respectant les valeurs limites d'émission de ses effluents aqueux, au 30 juin 2026.

Constats :

La société CAP Invest est engagée dans une démarche de mise en conformité de ses rejets aqueux. Une présentation des actions envisageables a été réalisée le 18 décembre, suivie de la transmission par courrier du 23 décembre 2025 d'un plan d'action détaillé reprenant les actions déjà mises en œuvre et celles à venir.

Pour rappel, la problématique majeure sur le site est le transport de produits entre les hangars, à l'aide de chargeuse, ce qui génère des dépôts au sol, ensuite lessivés par la pluie, ce qui entraîne les non conformités aux points de rejets.

En 2025, les actions déjà mises en œuvre étaient les suivantes :

- balayage quotidien
- nouveau sens de circulation
- mise en place de la zone de lavage des engins
- intégration dans la zone de rétention de la ligne de conditionnement permettant de récupérer les eaux de lavage (le caniveau a été allongé depuis la dernière visite d'inspection)

En 2026, les actions suivantes ont été menées :

- mise en place d'une ligne de conditionnement mobile au niveau de H9 pour réduire les transferts de matière vers H7
- création d'un bassin de régulation des eaux de pluie, repositionnement du point de rejet P4 et mise en place d'une goulotte de prélèvement
- mise en place d'une goulotte de prélèvement au niveau du rejet P5
- relocalisation des fines d'urée issues de l'activité Fertiline
- mise à jour des procédures opérationnelles et réunions régulières de partage avec Fertiline
- programmation du plan de prélèvement dans les goulottes : un contrat est en cours de signature pour fiabiliser les mesures 24h des points de rejets et réaliser un passage mensuel (calage en fonction de la météo)
- analyse des eaux de lavage pour une éventuelle valorisation

Les autres travaux programmés pour 2026 / 1^{er} trimestre 2027 sont les suivants :

- extension du bassin de régulation des eaux de pluie devant H9 et regroupement des points de rejet P1, P2 et P3 avec mise en place d'une goulotte de prélèvement
- couverture d'une zone de passage de chargeuses entre H5 et H3
- couverture d'une zone de passage de chargeuses entre H3 et H2

Par ailleurs, la société CAP Invest indique vouloir spécialiser de plus en plus les bâtiments pour éviter les brouettages générateurs de dépôts au sol et cherche également à éviter les chargements dans les bâtiments.

Commentaire n°1 : l'inspection souligne favorablement les actions engagées par l'exploitant. Compte tenu des travaux encore à mener (notamment les couvertures de zones extérieures), l'inspection indique qu'elle ne statuera sur la conformité des rejets qu'après réception des résultats d'analyses de juin 2026 à avril 2027. Il reste néanmoins de la responsabilité de l'exploitant, en fonction des prochains résultats d'identifier si les travaux prévus seront suffisants ou si d'autres actions doivent d'ores et déjà être planifiées.

Par ailleurs, l'inspection a pu relever les points suivants :

- depuis la campagne d'octobre 2025, une seule campagne de mesure (intégrant bien les hydrocarbures) a été réalisée en janvier 2025. **Commentaire n°2** : le tableau de suivi doit apporter les justificatifs sur l'absence de prélèvement. L'inspection note toutefois que le contrat avec le prestataire retenu doit permettre des analyses tous les mois dès lors qu'il pleut au moins une journée),
- une extraction sous Trackdéchet réalisée postérieurement à la visite ne relève aucune déclaration pour la vidange de la rétention et de la cuve enterrée (cf demande n°7 du précédent rapport). **Commentaire n°3** : en l'absence de régularisation d'ici la prochaine visite, l'inspection proposera un arrêté de mise en demeure,
- absence de justificatif sur la prévention des risques de fuite au niveau de la cuve enterrée (cf demande n°5 du précédent rapport),
- le suivi de la qualité des eaux souterraines n'a pas été transmis (cf demande n°4 du précédent rapport).

Demande n°1 : l'exploitant transmettra **avant fin octobre 2026** :

- un point d'avancement sur les actions citées supra,
- le tableau de suivi des analyses mensuelles et les éventuelles actions supplémentaires envisagées,
- un point précis sur les démarches engagées sur la valorisation des eaux isolées,
- les précisions attendues sur la prévention des risques de fuite de la cuve (double paroi, détection de fuite,),
- le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 5 mois

N° 2 : Projet de scission des activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 1.6.1

Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance

Prescription contrôlée :

Les modifications d'installations classées, objet du présent arrêté préfectoral, font l'objet d'un porter à connaissance.

Constats :

La société CAP Invest envisage un découpage administratif du site pour que les activités gérées par CAP Invest d'un côté et celles gérées par la société Feriline de l'autre côtés soient encadrées par 2 arrêtés préfectoraux distincts. La société CAP Invest précise que ce projet ne peut que aider à la spécialisation des différents bâtiments.

Commentaire n°4 : l'inspection des installations classées n'est généralement pas favorable à ce type d'opération de scission des arrêtés sur un site présentant des imbrications importantes. Néanmoins, dans le cas présenté, la société CAP Invest précise que des délimitations physiques sont possibles et qu'une gestion des eaux par activité est possible : point de rejet P4 géré par Fertiline, P1 (fusionné avec P2 et P3) par CAP Invest, P5 à définir. Dans ce cas, l'inspection n'est pas opposée à étudier un dossier de porter à connaissance conjointement déposé et signé des 2 entreprises pour scinder le site en 2 ICPE, qui garderaient le bénéfice de l'antériorité pour les 2 ICPE. Le dossier devra a minima comporter les pièces / informations suivantes :

- plans et parcelles concernées pour chacun des sites,
- situation administrative future des 2 sites,
- descriptif de la gestion des eaux,
- identification des dangers des installations générant des impact sur les installations voisines,
- plan d'urgence conjoint,
- rôles et responsabilités en cas de sinistre,
- répartition des rôles et responsabilités sur les installations communes (notamment entrée, bâtiment H6),
- pour chacune des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020, identification des articles concernant l'un ou l'autre ou les 2 sites,
- propositions de nouvelles prescriptions nécessaires.

Type de suites proposées : Sans suite